

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION n°2021-60

OBJET : Mise à jour de l'étude hydraulique pour le torrent de la Perrière dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Annie Bettex

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-34 en date du 5 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 75 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Commune a engagé une réflexion globale sur les possibilités de réhabilitation de l'école Annie Bettex à Morillon ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour de l'étude hydraulique du torrent de la Perrière effectuée en 2011 afin de définir les orientations en matière de réhabilitation du bâtiment les plus à même de réduire sa vulnérabilité face au risque de crue torrentielle ;

DECIDE

Article 1 : Il est passé un marché avec le bureau d'études HYDRETTUDES, située 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY, SIRET n° 508 289 931 00018 pour effectuer la mise à jour de l'étude hydrologique, hydraulique et hydromorphologique du torrent de la Perrière réalisée en 2011.

Article 2 : Le montant global prévisionnel dû au titre des prestations prévues dans le marché passé avec le bureau d'étude HYDRETTUDES est de 7 480,00 € HT, soit 8 976,00 € TTC. L'option « accompagnement du maître d'œuvre en phase conception », d'un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 800,00 € TTC, pourra être confirmée en fonction de la nécessité du projet.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

Article 4 : La dépense sera inscrite au Budget Principal de la Commune.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise et inscrite au registre des actes administratifs de la Commune.

Morillon, le 9 décembre 2021

Le Maire,


Simon BEERENS-BETEX

